

surprise la procédure est lancée depuis au moins plusieurs mois...
Pas de recours... donc
mais possibilité de demander des délais de paiement au juge de l'exécution, par voie
d'assignation.
Voir donc un avocat.
Sinon, vous pouvez tenter de négocier un échéancier
avec l'huissier.

Par **arsenal**, le **25/02/2009** à **19:01**

bonjour superve,
je te remercie tout d'abord d'avoir pris le temps de répondre. ensuite
concernant le suivi du courrier il ne l'a pas été vers la maison d'arrêt. effectivement les seuls
courriers consultés sont les loyers et l'ont été par nos soins. en effet le reste de la
correspondance étant personnelle et privé. je pense que tu as raison sur un point: prendre
contact avec l'huissier afin de lui exposer les faits et lui démontrer la bonne foi du débiteur. ce
dernier n'a aucun moyen, au moment où nous parlons, de se défendre ou de s'arranger à
l'amiable. ce qui aurait pu être le cas dès le début de la procédure s'il avait pris connaissance
de la situation. question: prenons le cas d'une personne débitrice et qui serait partie faire un
tour du monde lors d'une année sabbatique. en précisant que cette personne serait partie avant le
début d'une procédure de recouvrement. n'y a-t-il pas un texte qui encadre cette procédure et
plus précisément qui stipule l'obligation d'informer le débiteur (au fin d'équité). que le débiteur
puisse, s'il l'avait désiré régler sa dette??
en définitive il faut s'adresser au créancier
directement ou à l'huissier mandaté?
merci

Par **superve**, le **25/02/2009** à **19:22**

celui qui part faire un tour du monde n'a qu'à mettre ses papiers en ordre... ce n'est pas au
créancier de souffrir de sa carence...
il en est de même pour un détenu bien que la situation
soit différente je vous l'accorde.
Qu'il prenne contact avec l'huissier, cela aura un effet
direct sur la procédure... sachez cependant que rien ne garantit que l'huissier ou le créancier
acceptent de s'arrêter là, surtout si les meubles saisis peuvent couvrir le montant de la
créance.
Bien cordialement